



**DCC 556/09/2019**

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HAMMANN André, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 09**

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

**Absents ou excusés 02**

JACOB Francy, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

**8 - Domaines de compétences**

**8.4 - Aménagement du territoire**

**Création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur Hochfelden : objectifs poursuivis par le projet et modalités de la concertation préalable à sa création**

➤ **Contexte et objectifs de l'opération projetée**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique du territoire, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) souhaite réaliser une opération d'aménagement d'environ 5,92 ha, destinée à permettre l'implantation d'activités économiques sur la Commune de Hochfelden de façon à dynamiser le tissu économique local.

En effet, suite à une réflexion menée, depuis quelques années, sur la situation économique des entreprises de son territoire, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a constaté que les Zones d'Activités étaient toutes complètes et ne permettaient donc plus l'implantation de nouvelles entreprises. L'opération d'aménagement projetée dénommée « Zone d'Activités Intercommunale Ouest à Hochfelden » permettra d'y remédier. Elle a ainsi pour objectifs :

- de développer l'offre foncière et immobilière de façon à favoriser le maintien et le développement de l'emploi sur son territoire. Elle souhaite pouvoir attirer de nouvelles entreprises et offrir la possibilité à celles déjà implantées sur son ban intercommunal de s'étendre.
- de valoriser un foncier stratégiquement situé à proximité des axes de communication.

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a souhaité s'attacher le concours d'un aménageur et a engagé une consultation pour sa désignation en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics. Suite à cette consultation, la S.E.R.S. a été désignée comme mandataire le 13 février 2019. Un mandat d'aménagement lui a alors été consenti.

La procédure d'urbanisme retenue pour parvenir à la réalisation de cet aménagement est celle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), outil suffisamment souple pour permettre les évolutions indispensables à la réalisation d'une Zone d'Activités.

Cette réflexion autour de la création d'une ZAC à Hochfelden a été reprise dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, arrêté au 28 février 2019, qui désigne le secteur envisagé pour la réalisation de la ZAC comme devant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. Ce projet d'aménagement fait d'ailleurs l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique au sein de ce futur PLUi.

La CCPZ souhaite désormais poursuivre sa réflexion en procédant au lancement des études préalables à la création de la ZAC lui permettant de s'assurer la faisabilité et l'opportunité du projet ainsi que de définir plus précisément le projet d'aménagement.

### ➤ Concertation préalable

En vertu des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, préalablement à la création de la ZAC et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles, une concertation doit être mise en œuvre dont les modalités doivent être fixées par le Conseil Communautaire. Cette concertation doit permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions concernant le projet. Ainsi seront notamment mis à la disposition du public :

- les études préalables à la création de la ZAC et cela au fur à mesure de leur réalisation ;
- le dossier de création de la ZAC comprenant conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme :
  - ❖ Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
  - ❖ un plan de situation ;
  - ❖ un plan de délimitation du périmètre de la zone ;
  - ❖ l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du même Code.
  - ❖ Une précision quant à l'exigibilité ou non de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement dans la zone.
- l'avis de l'autorité environnementale puisque compte tenu de l'importance de l'emprise foncière du projet, l'opération d'aménagement doit faire l'objet d'un examen au cas par cas en application du tableau annexe de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement (rubrique 39) ;

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de zone d'activités économiques à Hochfelden,
- d'approuver le lancement des études préalables à la ZAC,
- d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC,
- de définir les modalités suivantes de la concertation :

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités suivantes :

- ✓ Organisation de trois réunions publiques qui permettront notamment de présenter les résultats des études préalables. Elles seront ouvertes à tous les habitants de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ainsi qu'aux professionnels du monde économique. Ces réunions publiques seront annoncées par voie de presse et par affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de Hochfelden. Un compte rendu de chaque réunion publique visant à reproduire les questions essentielles posées et les réponses apportées devra être établi.
- ✓ Affichage de supports de communication et mise à disposition du dossier de création de la ZAC aux heures d'ouvertures du siège de la Communauté de Communes et de la Mairie de Hochfelden.
- ✓ Mise à disposition d'un registre aux horaires d'ouvertures au siège de la Communauté de Communes et de la Mairie de Hochfelden permettant de recueillir les observations du public. Les observations pourront également être formulées par courrier simple ou électronique adressée au Président du Conseil Communautaire du Pays de la Zorn.

Pour être prises en compte, les observations du public devront être déposées au plus tard 15 jours après la dernière réunion publique.

Un bilan de cette concertation sera établi lors de l'approbation du dossier de création de ZAC. Le bilan arrêté sera ensuite d'une part, consultable au siège du Conseil Communautaire ainsi qu'à la Mairie de Hochfelden aux heures d'ouvertures et d'autre part, mis en ligne sur le site internet du Conseil Communautaire.

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des modalités de la concertation.

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-57 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 29 novembre 2018 décidant de poursuivre les études relatives au projet de création d'une Zone d'Activités intercommunale Ouest à Hochfelden et de lancer une procédure de sélection d'un mandataire ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 31 janvier 2019 désignant la SERS comme mandataire d'aménagement pour la création d'une Zone d'Activités intercommunale Ouest à Hochfelden ;

VU la délibération de la Commune de Hochfelden en date du 5 septembre 2019 émettant un avis favorable sur les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC et l'ouverture de la concertation préalable.

#### **Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions mentionnées ci-dessus.

#### **Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**

Le Président

<p>Accusé de réception en préfecture 067-246700959-20190911-DCC556-09-2019- DE Date de télétransmission : 19/09/2019 Date de réception préfecture : 19/09/2019</p>
--



*[Signature]*



**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 557/09/2019**

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

## **Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

### **Présents ou représentés 38**

HAMMANN André, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

### **Dont pouvoirs 09**

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

### **Absents ou excusés 02**

JACOB Francy, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

### **3 - Domaine et patrimoine**

#### **3.1 - Aquisitions**

#### **Acquisitions des terrains compris dans le périmètre de la future Zone d'Activités Économiques à Hochfelden : pouvoir au Président**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique du territoire, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) a décidé, par délibération en date du 29 novembre 2018, de réaliser une Zone d'Activités d'environ 5,92 hectares à la sortie Ouest de la Ville de Hochfelden en direction de Wilwisheim, l'objectif étant de développer l'offre foncière et l'offre immobilière à vocation d'activités pour dynamiser le tissu économique local.

Par délibération de ce jour, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a approuvé les objectifs poursuivis par le projet ainsi que les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC.

Afin de parvenir à la réalisation de ce projet d'aménagement, la CCPZ doit s'assurer la maîtrise du foncier situé dans le périmètre de l'opération (cf plan annexé).

Dans ce dessein, le service du Domaine a été consulté par la CCPZ afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale des terrains. Ce dernier les évalue à environ 140 € de l'are (cf avis du Domaine).

Par ailleurs, des démarches ont d'ores et déjà été entreprises vis-à-vis des différents propriétaires pour parvenir à une acquisition amiable des terrains situés dans l'emprise de l'opération. La S.E.R.S. qui assiste la CCPZ dans la réalisation de son projet a proposé à l'ensemble des propriétaires concernés de les rencontrer afin de leur présenter le projet et leur formuler, au nom de la CCPZ, une offre d'acquisition au prix de 1 000 € l'are net au propriétaire hors frais et indemnités diverses à l'exploitant.

Cette proposition est supérieure à l'estimation de la division du domaine qui a évalué les terrains en prenant en considération le fait que les terrains n'ont pas la qualification de terrain à bâtir car situés dans une zone non constructible et non desservis par des réseaux suffisamment dimensionnés pour alimenter toute la zone d'aménagement projetée, et qu'ils doivent ainsi être estimés au prix du terrain agricole, correspondant à leur usage actuel.

Ce prix est cependant justifié compte tenu :

- de la prochaine approbation du PLUi qui les classera en zone IAUX (zone d'urbanisation future) mais qui ne modifiera cependant pas leur état de terrain non viabilisé et la nécessité de réaliser une opération d'ensemble sur l'intégralité du site pour que les terrains soient constructibles.
- de la volonté d'éviter autant que possible le recours à l'expropriation pour privilégier l'acquisition amiable des terrains
- de sa conformité au prix du marché pratiqué pour des biens similaires aux alentours de la zone

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser son Président à signer tout acte d'acquisition au prix de 1 000 € l'are net au propriétaire hors frais et indemnités diverses à l'exploitant.

**Le Conseil Communautaire,**

VU l'avis du Service des Domaines en date du 19 mars 2019 ;

VU la délibération de ce jour approuvant les objectifs poursuivis par le projet ainsi que les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU l'avis favorable unanime des Délégués Communautaires de la Ville de Hochfelden ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à signer tout acte d'acquisition au prix de **1 000 € l'are net au propriétaire hors frais et indemnités diverses à l'exploitant.**

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. B. B.", written over a large, stylized flourish.



**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 558/09/2019**

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

## **Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

### **Présents ou représentés 38**

HAMMANN André, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

### **Dont pouvoirs 09**

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

### **Absents ou excusés 02**

JACOB Francy, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

## **3. Domaine et Patrimoine**

### **3.1 Acquisitions**

**Création d'une ZAE à Hochfelden : décision du Conseil Communautaire de solliciter le Préfet en vue de l'organisation d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que d'une enquête parcellaire**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique du territoire, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) souhaite réaliser une opération d'aménagement d'environ 5,92 ha, destinée à permettre l'implantation d'activités économiques sur la Commune de Hochfelden de façon à dynamiser le tissu économique local.

En effet, suite à une réflexion menée, depuis de nombreuses années, sur la situation économique des entreprises de son territoire, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a constaté que les Zones d'Activités étaient toutes complètes et ne permettaient donc plus l'implantation de nouvelles entreprises. L'opération d'aménagement projetée, dénommée « Zone d'Activités Intercommunale Ouest à Hochfelden », permettra d'y remédier.

Cette opération a pour objectifs :

- de développer l'offre foncière et immobilière de façon à favoriser le maintien et le développement de l'emploi sur son territoire. Elle souhaite pouvoir attirer de nouvelles entreprises et permettre à celles déjà implantées sur son ban intercommunal de pouvoir s'étendre,
- de répondre à une demande des entreprises locales et extérieures, leur permettant de développer leur activité tout en restant ou s'installant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,
- de valoriser un foncier stratégiquement situé à proximité des axes de communication

Le site retenu se situe plus précisément à la sortie de Hochfelden, en direction de Wilwisheim (cf. plan annexé), et se compose de parcelles de nature agricole qui sont cultivées. Il se trouve actuellement classé en secteur IIAUX du PLU. Toutefois, il est ici précisé que le Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal (PLUi), arrêté au 28 février 2019, vise à classer le projet en zone IAUX si bien qu'il sera ainsi compatible avec le document local d'urbanisme.

La procédure retenue pour parvenir à la réalisation de cet aménagement est celle de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC).

Par délibération de ce jour, le Conseil Communautaire a approuvé les objectifs du projet d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE).

Afin de parvenir à la réalisation de ce projet d'aménagement, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn doit s'assurer la maîtrise du foncier situé dans le périmètre de l'opération (cf plan annexé).

Dans ce dessein, les acquisitions à l'amiable seront privilégiées. Le Service du Domaine a été consulté par la CCPZ afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale des terrains et les démarches ont d'ores et déjà été entreprises vis-à-vis des différents propriétaires pour l'acquisition amiable des terrains situés dans l'emprise de l'opération. Toutefois, si ces négociations amiables devaient échouer ou prendre trop de temps en raison notamment de problématiques de successions non réglées, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn souhaite pouvoir mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. La CCPZ devra alors solliciter la Déclaration d'Utilité Publique des travaux (DUP) et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAE auprès du Préfet du Bas-Rhin.

En effet, l'expropriation d'immeubles ne peut être prononcée que si elle est précédée d'une DUP. Celle-ci autorise l'expropriant à poursuivre une procédure d'expropriation afin de permettre à un projet d'utilité publique de se concrétiser nonobstant l'échec ou le blocage des négociations amiables avec les propriétaires fonciers et titulaires de droits réels.

La DUP pourra être accordée par le Préfet après enquête publique portant à la fois sur les travaux à réaliser et les acquisitions des terrains compris dans la zone d'activités. Une enquête parcellaire organisée selon le Code de l'Expropriation et visant à identifier précisément les propriétaires des terrains concernés par l'opération sera également réalisée.

La S.E.R.S., à qui a été consenti un mandat d'aménagement en date du 13 février 2019, suite à une procédure de consultation conforme à l'article 30 du Code des Marchés Publics, assistera la Communauté de Communes du Pays dans la Zorn dans ce projet d'aménagement et notamment dans l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération.

Eu égard à ce qui précède, **Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-57 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L311-1 ;

**VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment ses articles R112-1 et suivants, R 131-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R123-1 à R123-24 ;

**VU** le SCOTERS en vigueur ;

**VU** le PLUi arrêté en date du 28 février 2019 ;

**VU** la délibération de la Ville de Hochfelden en date du 5 septembre 2019 émettant un avis favorable sur les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC et l'ouverture de la concertation préalable ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date 11 septembre 2019 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de ZAC, les modalités de la concertation préalable et de mise à disposition du bilan de la concertation ainsi que l'ouverture de la concertation préalable ;

**VU** l'avis favorable unanime des Délégués Communautaires de la Ville de Hochfelden ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération de ZAC et ainsi de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.
  
- **DÉCIDE** de poursuivre d'une manière générale la procédure d'expropriation prévue par le Code de l'Expropriation et ainsi d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation tant au stade de la phase administrative qu'au stade de la phase judiciaire de la procédure d'expropriation et de s'adjoindre les services de toute personne compétente (avocat, huissier etc...) pour l'assister dans cette procédure.


**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**

Le Président







**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 559/09/2019**

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HAMMANN André, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 09**

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

**Absents ou excusés 02**

JACOB Francy, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

**2 - Urbanisme**

**2.1 - Documents d'urbanisme**

**Zone d'Activités de Wilwisheim et PLUi : mise en compatibilité**

Le Président expose qu'au cours de l'élaboration de notre document d'urbanisme intercommunal, il a été envisagé d'étendre la Zone d'Activités de Wilwisheim sur une surface de 284,52 ares correspondant à la parcelle cadastrée section 33 n° 02.

Lors des démarches engagées avec le propriétaire cet hiver, ce dernier a cependant souhaité se dessaisir de l'ensemble de ses terrains à savoir les parcelles n° 02 d'une surface de 284,52 ares, n° 03 d'une surface de 111,07 ares et n° 04 de 81,16 ares le tout formant un seul tenant d'une surface de 476,75 ares.

Notre dossier en phase arrêt ne pouvait plus être rectifié conformément à la promesse de vente du 25 février 2019.

Aujourd'hui, le Bureau d'Études a élaboré un avant-projet sur la totalité de l'emprise, projet qui semble économiquement plus intéressant compte tenu des infrastructures primaires à créer et imposées par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

L'enquête publique du PLUi ayant lieu à partir du 16 septembre 2019, il est proposé de se prononcer sur la volonté de réaliser cette opération conformément à l'avant-projet et d'autoriser le Président à saisir les Commissaires Enquêteurs sur la demande d'extension de cette zone sur 4,76 ha.

**Le Conseil Communautaire,**

VU l'avant-projet de création d'une Zone d'Activités intercommunale ;

VU la promesse de vente du propriétaire des parcelles cadastrées section 33 n° 02, 03 et 04 d'une surface totale de 476,75 ares ;

**Considérant** l'obligation de réaliser un carrefour giratoire sur une route à grande circulation ;

**Considérant** les aménagements paysagers à effectuer dans le cadre environnemental ;

**Considérant** l'impact financier de ces opérations sur le projet et le prix de revient de son aménagement.

**Et après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** l'extension de la zone IAUx de la zone d'Activités intercommunale de Wilwisheim sur les parcelles cadastrées **section 33 n° 03 et n° 04 d'une superficie de 192,23 ares** formant un seul tenant.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour formuler cette requête auprès des Commissaires Enquêteurs dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de PLUi.
- **ACCEPTTE** le cas échéant la réduction d'une autre zone d'extension d'activités sur le territoire pour respecter la consommation foncière dans le domaine économique.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**



Le Président



**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

**DCC 560/09/2019**

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HAMMANN André, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 09**

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

**Absents ou excusés 02**

JACOB Francy, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

8 - Domaines de compétences

8.4 - Aménagement du territoire

**Zone d'Activités de Wilwisheim : approbation de l'avant-projet**

Le Président rappelle l'absence de zones économiques sur le territoire du Pays de la Zorn pour l'installation de nouvelles entreprises et la fragilité de notre établissement tant dans le domaine économique que dans l'emploi.

Il souligne à cet effet avoir saisi le Conseil Communautaire sur le développement rapide de la Zone d'Activité de Wilwisheim. Ainsi par délibération du 14 mai 2019 le Conseil Communautaire a désigné le Bureau d'Ingénierie M2i pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre d'une Zone d'Activités sur le territoire de Wilwisheim.

Des réunions de concertation ont été effectuées avec les concessionnaires, le Bureau et le Maire pour retenir la solution d'aménagement la plus adéquate au vu de plusieurs scénarii de desserte en voirie.

Il est présenté aux Élus le scénario le plus pertinent qui a été retenu, tant en sécurité, qu'en image d'entrée de ville.

**Le Conseil Communautaire,**

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de Wilwisheim ;

**Et après avoir écouté l'exposé du Président,**

- **APPROUVE** l'Avant-Projet pour l'extension de la Zone d'Activités sur le territoire de Wilwisheim.
- **PREND ACTE** du montant estimatif du programme qui s'élève à **1 950 000 € HT**.

- **DEMANDE** l'élaboration des dossiers règlementaires nécessaires jusqu'à l'obtention du permis d'aménager.
- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la DETR 2020.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**

Le Président



The image shows a circular official seal on the left and a handwritten signature on the right. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE KOENIG' around the perimeter, 'HOCHFELDEN' in the center, and '67270' below it. A small star is positioned at the bottom of the seal. The signature is written in black ink over the seal.



**DCC 561/09/2019**

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HAMMANN André, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 09**

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

**Absents ou excusés 02**

JACOB Francy, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

**3 - Domaine et patrimoine**

**3.2 - Aliénations**

**Zone d'Activités de Wingersheim les Quatre Bans : vente d'un terrain**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-35, L 5211-17, L 5214-16 et L 5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoyant le transfert d'un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles aux Communauté de Communes ;

VU la délibération n° 273/09/2016 du Conseil Communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes conformément à la loi NOTRe ;

VU la délibération n° 354/07/2017 du Conseil Communautaire déterminant les Zones d'Activités Économiques répondant à la loi NOTRe et devant faire l'objet d'un transfert, à savoir les Zones d'Activités de Wilwisheim et de Wingersheim les Quatre Bans ;

VU le permis de construire déposé par la Société Car Logistic Transport le 30 juillet 2019 et enregistré sous le numéro PC 067 539 19 R0013 ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** la Commune de Wingersheim les Quatre Bans représentée par Mme Mireille GOEHRY à vendre dans la Zone d'Activité de Wingersheim le terrain suivant :

**Section 33 parcelle n° 522 d'une superficie de 29,10 ares,**

à la société **Car Logistic Transport** basée 1 rue de l'Aramis Wingersheim 67170 Wingersheim les Quatre Bans.

- **FIXE** le prix de vente de cette cession à **2 800 € HT l'are**.
- **PRÉCISE** que la recette correspondante, soit la somme totale de **81 480 € HT** est versée au budget annexe de ce lotissement d'activités dénommé « Les Saules ».
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente dressé par Maître Albert SALAVERT, notaire à Brumath.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**

Le Président



A handwritten signature in black ink, written over the official stamp.



**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 562/09/2019**

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HAMMANN André, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 09**

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

**Absents ou excusés 02**

JACOB Francy, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

1 - Commande publique

1.4 - Maîtrise d'oeuvre

**Construction d'un Groupe Scolaire et d'un périscolaire : approbation du programme sur la Commune de Schwindratzheim**

Le Président rappelle la situation actuelle des projets scolaires, à savoir :

- Groupe Scolaire Nord (Alteckendorf) : concours d'architecte à remettre le 13 septembre 2019,
- Groupe Scolaire Schwindratzheim : programme à approuver,
- Groupe Scolaire Hochfelden : programme en cours de finalisation.

Il donne ensuite à la parole à M. Xavier ULRICH, Vice-Président et Maire de Schwindratzheim qui retrace l'historique scolaire et périscolaire de la Commune de Schwindratzheim. Il présente ensuite le projet sur sa Commune dont l'enjeu est de répondre à l'augmentation des effectifs, mailler la carte de la répartition scolaire et améliorer l'équipement existant qui n'est plus adapté.

Le programme consistera à construire un nouveau Groupe Scolaire et démolir des écoles existantes sur le même site pour créer 12 classes qui accueillera au total 267 élèves de Schwindratzheim uniquement, répartis au sein de 10 classes de 30 enfants dont 105 maternelles (4 classes) et 162 élémentaires (6 classes). Deux classes de réserves sont également prévues.

L'établissement comprend déjà un accueil périscolaire avec un agrément de 70 enfants, destiné ultérieurement pour l'âge maternel. Une construction neuve d'un périscolaire de 120 enfants, destiné à l'âge élémentaire.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 5 770 000 € HT.

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** la politique de développement des équipements structurants du territoire menée par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2016 confiant au Bureau MP Conseil une mission d'étude pour augmenter les capacités d'accueil des périscolaires à Hochfelden et à Schwindratzheim afin de satisfaire les demandes des parents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 décidant de lancer l'étude de faisabilité (tranche ferme) pour l'extension ou la création d'un nouveau Groupe Scolaire et périscolaire sur le ban communal de Schwindratzheim et de confier cette mission au Bureau MP Conseil sis 5 rue de Berne à Schiltigheim pour un montant de 7 700 € HT et de retenir les tranches conditionnelles 1 et 2 pour un montant de 13 020 € HT ;

**Considérant** le programme établi par le Bureau MP Conseil en concertation avec les Élus de la Commune de Schwindratzheim et dont copie a été remise à chaque Conseillers Communautaires à l'appui de la convocation.

**Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le programme de construction du Groupe Scolaire intercommunal et de l'accueil périscolaire sur le ban de la Commune de Schwindratzheim conformément au programme annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** le coût d'objectif des travaux arrêté à **5 770 000 € HT**.
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre passée conformément aux articles L.2124-1, L.2124-3, L.2125-1 2°, R.2124-1 et R.2124-3 3° du Code de la Commande Publique.
- **MAINTIENT** le montant de l'indemnité versée aux deux candidats non retenus à l'issue de la 2<sup>ème</sup> séance du Jury à **23 000 € HT chacun** pour la réalisation d'une esquisse. Cette indemnité correspond aux engagements antérieurs du Conseil Communautaire sur un projet similaire.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires.
- **DÉCIDE** de lancer toutes les procédures annexes telles que missions de sondages de sols, amiante, etc... nécessaires à la réalisation des avant-projets.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Schmitt", written over the official stamp.





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 563/09/2019**

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

## Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

### Présents ou représentés 38

HAMMANN André, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

### Dont pouvoirs 09

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

### Absents ou excusés 02

JACOB Francy, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

1 - Commande publique

1.2 - Délégations de service public

### Extension des horaires des périscolaires de Schwindratzheim et Wingersheim les 4 Bans

Pour répondre aux attentes des parents, les Élus des Communes de Schwindratzheim et Wingersheim les Quatre Bans ont sollicité l'extension des horaires d'accueil des enfants aux périscolaires comme suit :

- Schwindratzheim : les matins de 7H à 8H
- Wingersheim les Quatre Bans : les mercredis en journée

Les nouveaux horaires ont été appliqués dès la rentrée 2019 à titre provisoire afin de mesurer l'impact des fréquentations sur l'année scolaire 2019-2020. Un bilan de fin d'année scolaire permettra à la Collectivité ou la Communauté de Communes du Pays de la Zorn de juger de la pertinence de reconduire ces horaires à la rentrée 2020-2021.

**Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Chargée d'affaires,**

- **APPROUVE** l'extension des horaires d'ouverture des périscolaires de Schwindratzheim et Wingersheim les Quatre Bans, comme suit :

- Schwindratzheim : les matins de 7H à 8H
- Wingersheim les Quatre Bans : les mercredis en journée

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte complémentaire en ce domaine avec l'ALEF délégataire de ce service public.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**

Accusé de réception en préfecture  
067-246700959-20190911-DCC563-09-2019-  
DE  
Date de télétransmission : 19/09/2019  
Date de réception préfecture : 19/09/2019



Le Président



**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 564/09/2019**

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HAMMANN André, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 09**

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

**Absents ou excusés 02**

JACOB Francy, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

1 - Commande publique

1.4 - Autres Contrats

**ATIP : Avenant à la mission d'accompagnement technique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 25 avril 2014.

L'ATIP accompagne la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) conformément à la convention signée et aux décisions suivantes :

- 28 janvier 2016 : délibération adoptant la convention ATIP d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, pour l'élaboration du PLUi, pour un montant total de 76 800 €.

Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
  - au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.
- 26 avril 2018 : délibération du Conseil Communautaire autorisant le Président à engager, la mission spécifique de suivi des études environnementales.
    - Affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 du marché OTE,
    - Affermissement de la tranche optionnelle n° 1 du marché signé avec l'ATIP.

Compte tenu de la nécessité de prendre en compte les nouveaux éléments suivants :

- Obligation d'abroger spécifiquement les Cartes Communales, procédure non prévue dans la convention initiale,
- Nécessité d'affinement de la collaboration entre Communauté de Communes, et les gestionnaires des réseaux humides, pour tenir compte de certaines spécificités non prévisibles,
- Obligation de ré-arrêt sans changement du projet de PLUi, suite à l'avis défavorable de quelques communes.

Il serait souhaitable que la Communauté de Communes bénéficie d'un accompagnement technique en urbanisme pour ces missions d'accompagnement aux étapes suivantes :

- **L'abrogation des Cartes Communales,**
- **L'affinement de la collaboration entre Communauté de Communes, et gestionnaires des réseaux humides,**
- **Le ré-arrêt sans changement du projet de PLUi.**

Un avenant à la convention initiale est proposé qui consiste à confier à l'ATIP en mission complémentaire, un accompagnement technique en urbanisme pour l'accompagnement de la Communauté de Communes pendant ces phases de travail ou de procédures.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

VU les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2016 désignant l'ATIP et adoptant la convention d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, pour l'élaboration du PLUi

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;**

**Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme joint en annexe de la présente délibération :

**Avenant pour l'abrogation des Cartes Communales, l'affinement de la collaboration entre Communauté de Communes, et gestionnaires des réseaux humides et le ré-arrêt sans changement du projet de PLUi**

Correspondant à 24 demi-journées d'intervention

- **PREND ACTE** du montant de la contribution relative à cette mission de **300 € par demi-journée** d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP, soit un montant total de **7 200 €**.
- **DIT QUE** la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes durant deux mois,
- sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

**37 voix pour**  
**1 voix contre (Bernard INGWILLER)**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**

Le Président





**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 565/09/2019**

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HAMMANN André, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 09**

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

**Absents ou excusés 02**

JACOB Francy, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

**7 - Finances Locales**

**7.5 - Subventions**

**Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : demande de subvention complémentaire au titre de la DGD "documents d'urbanisme" - exercice 2019**

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a bénéficié d'un premier versement en 2018 d'un montant de 91 328,20 € au titre de la DGD 2018 pour l'accompagnement de l'élaboration de son PLUi, montant de subvention basé sur le marché OTE d'un montant de 519 975 € HT.

Dans le cadre de l'élaboration de ce programme, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a sollicité d'autres prestataires à savoir :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (ATIP) pour un montant de 76 800 € HT,
- Mission étude agricole (Chambre d'Agriculture) et mise à jour suite au départ de Ringeldorf pour un montant de 15 820,80 € HT,
- Élaboration des annexes sanitaires (ARTELIA) : 14 000 € HT,
- Prise en compte des coulées d'eau boueuse et départ Ringeldorf (avenants OTE) : 5 920 € HT,
- Frais divers et de reprographie : 12 118,14 € HT,
- Avenant à la mission d'accompagnement technique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (ATIP) : 7 200 € HT,
- 3 commissaires enquêteurs (estimation) : 6 000 € HT.

Il est donc proposé de solliciter l'État pour une aide complémentaire pour ces dépenses exceptionnelles d'un montant de 137 858,94 € HT.

**Le Conseil Communautaire,**

VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2019 approuvant la convention avec l'ATIP pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'élaboration du PLUi pour un montant de 76 800 € HT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2019 attribuant le marché pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au groupement composé par « OTE - cabinet Claude Andres - Archi JCBA Sarl - Territoire Durables » pour un montant de 519 975 € HT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 confiant à la Chambre d'Agriculture Alsace l'étude agricole du PLUi pour un montant de 14 995,80 € HT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 attribuant au Bureau d'Etudes ARTELIA Ville & Transport la mission d'élaboration des annexes sanitaires « assainissement » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Communes du SICTEU de Hochfelden pour un montant de 14 000 € HT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 approuvant l'avenant n° 3 au marché OTE relatif à des missions complémentaires pour la mise à jour des pièces suite au retrait de la Commune de Ringeldorf et la prise en compte des études spécifiques liées aux coulées d'eau boueuse pour un montant de 5 920,00 € HT.

**Et après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** une aide complémentaire au titre de la **DGD documents d'urbanisme - exercice 2019** pour les dépenses exceptionnelles mentionnées ci-dessus d'un montant total de 137 858,94 € HT.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

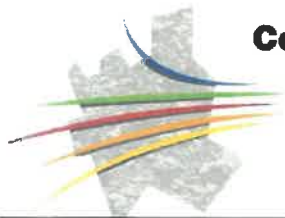
Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Schmid", written over a horizontal line.



**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 566/09/2019**

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HAMMANN André, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 09**

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

**Absents ou excusés 02**

JACOB Francy, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

7 - Finances Locales

7.3 - Emprunts

**Groupe Scolaire la Décapole : Remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt**

Lors de la construction du Groupe Scolaire La Décapole à Wickersheim le SIVU des 10 Villages avait fait un emprunt de 2 200 000 € auprès du Crédit Mutuel puis un remboursement anticipé de 200 000 € en 2018.

Le transfert de la compétence scolaire a versé la dette restante au Budget Scolaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn. Les membres du SIVU disposent aujourd'hui d'une trésorerie suffisante qui leur permet de demander une nouvelle anticipation de remboursement.

Il est donc proposé de diminuer la dette restante d'un montant de 1 530 949,60 € de 100 000 € et d'autoriser le Président à procéder au mandatement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de rembourser la somme de **100 000 €** du prêt souscrit auprès du Crédit Mutuel par anticipation en 2019.
- **AUTORISE** le Président à procéder au mandatement et à signer tous les documents nécessaires à ces modifications budgétaires.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**

Le Président



Accusé de réception en préfecture  
067-246700959-20190911-DCC566-09-2019-  
DE  
Date de télétransmission : 19/09/2019  
Date de réception préfecture : 19/09/2019



**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 567/09/2019**

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HAMMANN André, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 09**

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

**Absents ou excusés 02**

JACOB Francy, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

**7 - Finances Locales**

**7.10 - Divers**

**Reversement des attributions de compensation 2019 aux Communes membres**

Le transfert de la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 requiert la prise en charge de tous les frais relatifs aux bâtiments affectés à l'éducation sur le budget de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 juin dernier pour fixer les montants de ces attributions en 2019. Le rapport de la CLECT a été transmis à chaque Maire pour approbation dans un délai de trois mois.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie en date du 27 juin 2019 ;

**Considérant** que les délibérations reçues ce jour font ressortir un avis favorable d'approbation des Communes membres à une large majorité ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) annexé à la présente délibération.
- **DEMANDE** au Président de mettre en œuvre les mandats et titres correspondants.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**

Accusé de réception en préfecture  
067-246700959-20190911-DCC567-09-2019-  
DE  
Date de télétransmission : 19/09/2019  
Date de réception préfecture : 19/09/2019



Le Président





**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 568/09/2019B**

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HAMMANN André, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 09**

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

**Absents ou excusés 02**

JACOB Francy, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

**4 - Fonction publique**

**4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la FPT**

**Disponibilité d'un agent du Centre Aquatique ATOO-O : indemnité de départ volontaire**

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la Fonction Publique Territoriale à la suite d'une démission et aux contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Monsieur Nicolas CONRAD, domicilié à DABO, agent d'entretien titulaire depuis le 2 mai 2007, a demandé une mise en disponibilité à compter du 5 mars 2018, disponibilité renouvelée le 5 mars 2019. Pour la continuité du service au Centre Aquatique ATOO-O, la Collectivité a procédé à deux recrutements au Service Technique.

Monsieur Nicolas CONARD pourrait donc également solliciter sa réintégration ou mettre un terme à son statut par rupture conventionnelle amiable.

Après concertation, l'intéressé a accepté par lettre du 26 août 2019 la proposition de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour lui verser une indemnité de départ définitif moyennant le versement de la somme de 10 000 €.

**Le Conseil Communautaire,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

VU le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 mai 2012 portant instauration des conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire ;

VU le courrier de M. Nicolas CONRAD réceptionné en date du 8 février 2018 demandant une disponibilité d'un an renouvelable à compter du 05 mars 2018 ;

VU le courrier de M. Nicolas CONRAD réceptionné en date du 2 janvier 2019 demandant le renouvellement de sa disponibilité pour une durée d'un an ;

VU l'entretien effectué avec M. Nicolas CONRAD en date du 13 février 2019 lors duquel le préposé a proposé sa démission moyennant une indemnité de départ volontaire ;

VU le courrier de M. Nicolas CONRAD en date du 26 août 2019 acceptant la proposition de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

**Et après en avoir discuté,**

- **ACCEPTE** la démission de M. Nicolas CONRAD à compter de ce jour.
- **DÉCIDE** de lui verser une indemnité de départ de **10 000 €**.
- **DEMANDE** au Président de rayer M. Nicolas CONRAD de l'effectif du personnel.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **PRÉCISE** que M. Nicolas CONRAD est rayé, à compter de ce jour, des cadres de la Fonction Publique Territoriale.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**



Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the circular stamp and the text "Le Président".



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 569/09/2019**

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

## Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

### Présents ou représentés 38

HAMMANN André, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

### Dont pouvoirs 09

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

### Absents ou excusés 02

JACOB Francy, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

### 4 - Fonction publique

#### 4.2 - Personnel contractuels

### Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à raison de 16/35<sup>ème</sup> affecté au Groupe Scolaire La Décapole

Le Président informe les Élus qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à raison de 16/35<sup>ème</sup> affecté au Groupe Scolaire La Décapole en remplacement d'un agent en contrat aidé CAE dont la mission s'est terminée le 28 février 2019.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE CRÉER**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à raison de 16/35<sup>ème</sup> pour une durée d'un an renouvelable affecté au Groupe Scolaire La Décapole.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.

### Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**

Le Président



Accusé de réception en préfecture  
067-246700959-20190911-DCC569-09-2019-  
DE  
Date de télétransmission : 19/09/2019  
Date de réception préfecture : 19/09/2019



**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 570/09/2019**

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HAMMANN André, LIIT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 09**

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

**Absents ou excusés 02**

JACOB Francy, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

4 - Fonction publique

4.2 - Personnel contractuels

**Compétence scolaire : délibération pour remplacement d'agents en maladie ou en congés**

Depuis la prise de compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 nous devons faire face, dans certains établissements, à des remplacements d'urgence en raison d'absence d'agents d'entretien des écoles ou d'ATSEM en congés ou en maladie.

Il y a donc lieu de donner pouvoir au Président pour procéder à des recrutements temporaires pour la continuité du service dans les écoles.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la prise de la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;

- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles dans les établissements scolaires du territoire.
- **CHARGE** le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**



Le Président



**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 571/09/2019**

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HAMMANN André, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 09**

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

**Absents ou excusés 02**

JACOB Francy, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

4 - Fonction publique

4.2 - Personnel contractuels

**Adhésion à Pôle Emploi pour les agents du Service SCOLAIRE au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

La loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du Service Public de l'État a confié :

- aux URSSAF le recouvrement, pour le compte de l'UNEDIC des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS dues au titre de l'emploi de salariés,
- à Pôle Emploi, pour le compte de l'UNEDIC les missions, notamment, de service de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi, de versement d'aides aux employeurs et de production de statistiques relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

Dans le cadre du transfert de compétence scolaire, il y a lieu d'autoriser le Président à signer un contrat d'adhésion avec l'URSAFF permettant de recueillir les cotisations pour les agents non titulaires.

Ce contrat s'appliquera avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil Communautaire,**

VU les articles L.5424-1° 2° et L.5424-5 du Code du Travail ;

VU les articles L.5422-1°, 2°, 3° et L.5422-14, 15, 16, L.5427-1 et les articles R.5422-6,7,8 et R.1234-9, 10, 11 et 12 du Code du Travail ;

VU la convention relative à l'assurance-chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur ;

VU la prise de compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'adhésion entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et l'URSSAF d'Alsace annexé à la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**



Le Président

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line that extends to the right.



**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 572/09/2019**

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HAMMANN André, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 09**

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

**Absents ou excusés 02**

JACOB Francy, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

**5- Institutions et vie politique**

**5.3 - Désignation de représentants**

**Fixation du nombre de représentants du personnel et de la Collectivité au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité**

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a pris la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et compte à ce jour 53 agents tous statuts confondus.

Conformément aux dispositions des articles 32, 33 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, chaque Collectivité ou établissement employant au moins 50 agents est tenu de créer un comité technique (CT) qui lui est propre (CT local).

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8, 26 et 32 ;

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 juillet 2019 ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents ;

**Et après en avoir délibéré,**

➤ **FIXE** la date du scrutin au **4 décembre 2019,**



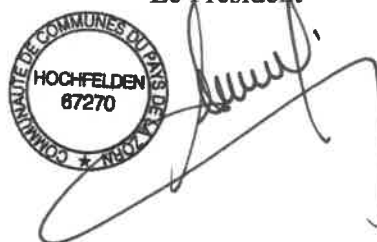
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** et un nombre égal de nombre de représentants suppléants.
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité **égal** à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- **DÉCIDE** le recueil, par le Comité Technique de l'avis des représentants de la Collectivité.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**

Le Président



The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes d'Alsace' with the text 'HOCHFELDEN 67270' in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.



**DCC 573/09/2019**

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HAMMANN André, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 09**

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

**Absents ou excusés 02**

JACOB Francy, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

**5- Institutions et vie politique**

**5.3 - Désignation de représentants**

**Composition et fonctionnement du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a pris la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et compte à ce jour 53 agents tous statuts confondus.

**Le Conseil Communautaire,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 33-1 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 27 à 29 et 32 à 32-1 ;

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 juillet 2019, soit 10 semaines au moins avant la date du scrutin fixée hors renouvellement général ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail de la collectivité **à 3** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- **DÉCIDE** le recueil, par le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la Collectivité.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**



Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official stamp and the text "Le Président".



**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 574/09/2019**

Date de la convocation mercredi 4 septembre 2019

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mercredi 11 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 38

**Présents ou représentés 38**

HAMMANN André, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, HATT René, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 09**

HIPP Alain (à HAMMANN André), SCHAEFFER Éric (à PFISTER Georges), DETTLING Philippe (à KRAEHN-DURR Carine), KAUFFMANN Jean-Luc (à Jean-Paul SCHNEIDER), GUILLAUME Éric (à FREUND Bernard), ERNEWEIN Véronique (à ULRICH Xavier), KREBS Jeannot (à LENGENFELDER Daniel), ADAM Raphaël (à SCHWEITZER Gérard), GROSS Dominique (à GOEHRY Mireille)

**Absents ou excusés 02**

JACOB Francy, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HURSTEL Alain, Maire de Hohfrankenheim

1 - Commande Publique

1.4 - Autres Contrats

**Modification de la délibération n° DCC 540/06/2019 : Extension des équipements publics sur le site du Centre Aquatique ATOO-O : Mission à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)**

Les infrastructures sportives et culturelles sur la Ville de Hochfelden sont insuffisantes tant pour le collège que pour l'ensemble du territoire.

Les équipements (centre aquatique, salle polyvalente, dojo, tennis de plein air et couvert) existants au Nord de la Ville et les emprises foncières limitrophes sont classés en Zone UE au PLUi arrêté. Ce site offre ainsi toutes les caractéristiques nécessaires à un développement en ce domaine par la construction d'équipements structurants, d'autant plus qu'aucun développement ne peut s'effectuer au Sud de la voie ferrée en raison des risques d'inondation.

Depuis de nombreuses années, la Collectivité a tenté d'acquérir le foncier mais se heurte catégoriquement à un refus de l'un ou l'autre propriétaire.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre son développement et répondre aux attentes tant du collège qu'aux concitoyens, le Président propose de désigner un AMO pour accompagner la Collectivité dans les négociations amiables et toute autre procédure le cas échéant afin d'aboutir au transfert des propriétés au nom de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

**Le Conseil Communautaire,**

VU la délibération n° 540/06/2019 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 désignant la SERS comme mandataire pour l'extension des équipements publics sur le site du Centre Aquatique ATOO-O ;

**Considérant** que la SERS n'interviendra dans ce programme, non pas comme mandataire, mais comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), changeant juridiquement nos relations administratives et financières et qu'il y a lieu de rectifier la délibération du 27 juin 2019.

**Et après en avoir discuté,**

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n° DCC 540/06/2019 du 27 juin 2019.
- **CHARGE** la **Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS)** sise 10 rue Oberlin, 67080 Strasbourg d'une mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre des acquisitions foncières pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **ARRÊTE** la rémunération de ce prestataire pour atteindre ses objectifs à la somme de 24 500 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution et plus généralement à la mise en place de cette opération.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre  
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire le **20 SEP. 2019**



Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official stamp.